
Hommage par M. Savary de Lancosme de son opinion sur l'acte constitutionnel, lors de la séance du 10 août 1791

Louis Alphonse, marquis de Savary de Lancosme

Citer ce document / Cite this document :

Savary de Lancosme Louis Alphonse, marquis de. Hommage par M. Savary de Lancosme de son opinion sur l'acte constitutionnel, lors de la séance du 10 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 318;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_21818_t1_0318_0000_6

Fichier pdf généré le 05/05/2020

enfants du maréchal de Lowendal, et les petits-enfants de son nom, en s'enrichissant de leurs dépouilles.

Il était donc important de déchirer le voile qui trompe des Français et des législateurs, titre synonyme à celui de protecteurs de la justice.

Une usurpation ne peut être le résultat invincible des intentions généreuses que des législateurs qui ont voulu être reconnaissants ont énoncés publiquement.

En leur montrant la vérité, ils n'en peuvent détourner ni l'oreille ni les yeux; c'était un devoir que de la leur faire connaître, et dès qu'ils la connaîtront, ils y feront droit, en redressant l'erreur qui la leur dissimulait.

Ne pas oser les en instruire pour leur en fournir les moyens, serait être criminel envers eux; je n'ai pas voulu avoir ce reproche à me faire.

Signé: LA MÈRE DES PETITS-ENFANTS
DU MARÉCHAL DE LOWENDAL.

DÉFICIT résultant jusqu'à ce jour, dans la fortune de M. de Lowendal et de ses enfants, tant de l'erreur du décret du 28 avril dernier, que du silence qui y a été gardé sur la propriété personnelle de M. de Lowendal, et sur les arrérages qui la représentent; lesquels n'ont pu être confondus depuis le premier janvier 1790, dans des suspensions et réformes qui n'ont jamais dû atteindre ni frapper une propriété.

La propriété du régiment de Lowendal, conservée jusqu'ici dans son traitement de 20,000 livres... 400,000 l. » s. » d.

Les arrérages de ce traitement, depuis le 1^{er} janvier 1790, jusqu'au jour où sa liquidation sera effectuée.

19 mois échus au 1^{er} août 1791.....

30,666 13 4

Total..... 430,666 l. 13 s. 4 d.

Lesdits arrérages n'ont pu être et n'auraient été légitimement suspendus par ancien décret, puisqu'ils sont la représentation d'une propriété, et puisqu'ils sont les cas ils auraient des droits incontestables à l'exception déjà accordée à des objets du même genre, dont quelques-uns sont fondés sur des titres moins sacrés et nullement comparables.

Si, par exemple, M. de Luckner, dont je ne me lasserai pas d'admirer le bonheur exclusif, n'a pas connu la privation d'un seul jour, ni la diminution d'un sol sur une pension de 35,000 livres qui paye depuis près de 30 ans quelques revers de la France, et des services qui sont encore à rendre, sera-ce le fils du vainqueur de Berg-op-Zoom et de tant d'autres villes? Seront-ce ses petits-enfants, ruinés par le désintéressement et la gloire de leur aïeul, qui éprouveront à côté de M. de Luckner riche, opulent et respecté dans ses jouissances, une privation de 19 mois, ni la moindre diminution sur un bien patrimonial fondé sur le dévouement héroïque envers la France, et consacré par des services immenses, dont les profits, pour la nation, ont été incalculables?

Sera-ce la nation française, qui fouillera, par les mains de ses législateurs, le triste et désert coffre-fort, de la famille de Lowendal, vidé depuis 40 ans aux frontières de la France? sera-ce la

nation française qui le mettra à contribution, et qui contraindra cette source tarie et desséchée à son service, à répandre dans le Trésor d'un Etat majestueux, quelques écus, disputés aux héritiers d'un de ses héros, et arrachés à leur subsistance, à leur éducation, à leurs créanciers? etc...

Il n'est plus question dans le tableau ci-dessus, comme dans ceux précédemment fournis, des droits du nom de Lowendal, à la reconnaissance de la nation française, puisque le décret du 28 avril dernier, offre l'intention que l'Assemblée nationale a eue, de satisfaire à cet objet.

Je n'y rappelle pas non plus la pension relative aux services individuels de M. de Lowendal, seule pension dont il jouisse, parce qu'il n'a été récemment assuré que sa valeur devait se retrouver dans le nouveau mode de règlement, fixé pour les traitements et service des officiers généraux.

Voilà ce qui apporte quelque différence entre le tableau que je présente aujourd'hui et ceux que j'ai déjà présentés. Il ne diffère, d'ailleurs, que sur le plus ou moins de délai que la partie des arrérages a subi jusqu'à présent.

P. S. — Est-il une famille en France qui réunisse à la fois les droits de dévouement adoptif, de sacrifices, d'utilité de services, de gloire et de privation de dédommagements, de récompenses et de toute fortune, que le maréchal de Lowendal a accumulés et concentrés dans la sienne?

Si elle jouit seule de la réunion de tant de droits, à la protection et aux bienfaits de l'Etat, on ne peut craindre la concurrence dans la justice qu'elle réclame.

Août 1791.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTIE DE M. ALEXANDRE DE BEAUHARNAIS.

Séance du mercredi 10 août 1791 (1).

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Camus, *ex-président*, occupe le fauteuil.

M. Savary de Lancosme. L'Assemblée ayant décrété lundi dernier que la discussion sur l'acte constitutionnel ne s'ouvrirait que sur les bases et la marche de l'ouvrage, je n'ai point demandé la parole pour énoncer mon opinion à l'Assemblée, mais j'ai fait imprimer cette opinion. J'ai l'honneur, Messieurs, de vous en faire hommage, vous verrez à la fin que j'ai été fidèle aux serments que j'ai faits (2).

M. de Mailly de Château-Renard. Parmi les nombreuses affaires qui dorment dans les comités, il en est une qui peut contribuer à la gloire et à l'avantage de la nation, qui portera la richesse dans plusieurs départements et y ouvrira l'industrie. Je crois que nous ne devons pas nous séparer sans en assurer l'exécution; je veux parler du canal projeté pour opérer la jonction du Rhône au Rhin et unir ainsi la Méditerranée à la Baltique. Le canal est déjà commencé jusqu'au

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

(2) Voir ci-dessus ce document aux Annexes de la séance du 8 août 1791.